

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Centre aquatique patinoire
Nautilus

N° 2026 - D - 027

NAUTILIS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au
Président,

Vu, la délibération n°182 du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 portant
approbation des tarifs 2025 et de la reconduction de l'opération MON ÉTÉ
GRANDANGOULEME de Nautilus,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à
Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautilus,

DECIDE

Article 1er : Est autorisé à titre exceptionnel, le remboursement d'un usager détaillé ci-après,
pour un montant total de 158 €.

- En raison de la fermeture imprévue du centre Nautilus pour des raisons techniques :
 - 1 goûter anniversaire (patinoire ou piscine), forfait de 10 personnes, acheté le 03/09/2025.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire
de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
de la présente décision.

Angoulême, le 02 FEV. 2026
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 02 FEV. 2026
Affiché ou notifié
le : 02 FEV. 2026

Gérard DEZIER

